



Référence: ICC-ASP/R8/SP/01

Secretariat – Secrétariat

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments à la Mission permanente ... auprès de l'Organisation des Nations Unies et, conformément à la résolution ICC-ASP/8/Res.3 de l'Assemblée, par laquelle elle a notamment décidé de reprendre sa session pour une durée de trois jours ouvrables, entre les 22 et 25 mars 2010, à New York, et se référant à sa note verbale ICC-ASP/8/SP/30 du 29 septembre 2009, a l'honneur de demander que les pouvoirs du représentant de l'État aux fins de la reprise de la huitième session de l'Assemblée soient, dans la mesure du possible, soumis avant le 12 mars 2010. Les travaux de la Commission de vérification des pouvoirs et de l'Assemblée en seront facilités.

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties tient à rappeler que, lors de la reprise de la huitième session, des pouvoirs distincts devront être présentés dans le cas où le représentant de l'État n'est pas la personne qui a pris part aux travaux de la huitième session. Si les pouvoirs sont les mêmes lors la huitième session et à sa reprise, il n'y aura pas lieu de soumettre des pouvoirs distincts. Le Secrétariat note que l'absence de pouvoirs peut affecter le droit de vote de l'État Partie concerné.

Les pouvoirs doivent émaner du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères ou d'une personne habilitée par l'un ou l'autre d'entre eux. Tout changement de suppléant ou de conseiller doit être communiqué par écrit au Secrétariat de l'Assemblée par le représentant de l'État.

Les pouvoirs doivent, de préférence, indiquer le nom du représentant de l'État, ainsi que les noms des suppléants et conseillers pour la reprise de la huitième session.

Les pouvoirs doivent être communiqués au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties sis à l'adresse suivante : Bureau C-0458, Maanweg 174, 2516 AB, La Haye (Pays-Bas). Une copie desdits pouvoirs peut également être envoyée au Secrétariat par télécopie (+31-70-381-5476) ou par courriel (asp@icc-cpi.int). À partir du 15 mars 2010, la version originale des pouvoirs pour la reprise de la huitième session ne devra plus être envoyée à La Haye, mais remise directement au Secrétariat de l'Assemblée au début de la reprise de la huitième session, le 22 mars 2010 à New York.

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties demande que le formulaire d'inscription ci-joint soit soumis aussi rapidement que possible, afin que la liste des participants à la reprise de la huitième session puisse être établie dans les plus brefs délais.

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties rappelle que, pour accéder aux locaux de l'Organisation des Nations Unies durant la reprise de la huitième session, il convient d'être muni d'une carte d'identité ONU. Les représentants qui n'auraient pas de carte d'identité ONU en cours de validité devront contacter leur Mission permanente à New York. Une lettre indiquant les noms des participants et signée par le responsable de l'administration ou le chef de la chancellerie de la mission, ainsi que les formulaires SG.6 dûment rempli, doivent être envoyés au Chef du protocole de l'Organisation des Nations Unies, si possible avant le 17 mars 2010. Une fois approuvés par le Service du protocole, les missions permanentes sont priées de remettre les formulaires aux représentants, qui les soumettront au bureau des cartes d'identité ONU.

Des informations complémentaires concernant les pouvoirs et l'enregistrement pour la reprise de la huitième session peuvent être consultées sur le site Internet de la Cour (<http://www.icc-cpi.int>).

La Haye, le 22 janvier 2010

Pièce jointe